

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.10

13 avril 2011

Français

Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 9 de l'ordre du jour

Questions diverses

Projet de résolution sur la mise en place de stratégies et cadres aux niveaux mondial et national pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants de taudis

Présenté par le Groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant la cible figurant dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹ d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis ainsi que la cible figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² de diminuer de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base,

Rappelant également le Programme pour l'habitat,³ la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire⁴ et le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement,⁵

Préoccupé par l'augmentation continue du nombre de personnes vivant dans des taudis partout dans le monde, bien qu'on ait atteint la cible prévue dans les objectifs du Millénaire pour le développement d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis,

Saluant l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale concernant les objectifs du Millénaire pour le développement,⁶ de s'employer, avec le soutien de la communauté internationale, à dépasser les objectifs actuels de l'initiative « Villes sans taudis » en réduisant la population des bidonvilles et en améliorant les conditions de vie de leurs habitants, et, pour ce faire, notamment d'accélérer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, d'accorder la priorité aux stratégies nationales de planification urbaine faisant intervenir toutes les parties concernées, de garantir aux habitants des bidonvilles l'égalité d'accès aux services publics, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et en matière de logement correct, et de promouvoir le développement urbain et rural durable; et l'invitation lancée à ONU-Habitat par

¹ Voir la résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente. F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente. F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-25/2, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente. F.02.II.A.7), chapitre I, résolution 1, annexe.

⁶ A/RES/65/1.

l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/165 en date du 20 décembre 2010, à continuer de fournir l'assistance technique nécessaire,

Reconnaissant le rôle important joué par l'élargissement de l'accès à la terre et l'accroissement de la sécurité d'occupation dans l'amélioration des conditions de vie des habitants de taudis et la prévention de la prolifération de ces établissements,

Ayant à l'esprit la résolution 65/165 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, notamment son paragraphe 4, dans lequel celle-ci engage le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à étudier dès qu'il pourra les stratégies et cadres d'action appropriés à mettre en place aux niveaux mondial et national pour améliorer sensiblement, en dépassant les objectifs actuels, les conditions de vie des habitants de taudis, dont le nombre ne cesse d'augmenter dans le monde,

1. *Invite* les gouvernements ainsi que les autorités régionales et locales à dénombrer les habitants des bidonvilles dans leurs pays, régions et zones urbaines respectifs et, sur cette base, à fixer volontairement des cibles réalistes au niveau national, régional et local, à atteindre d'ici à 2020, aux fins de l'amélioration sensible des conditions de vie des habitants de taudis grâce à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies nationales de développement urbain qui accordent la priorité à l'amélioration de l'accès des populations vivant dans ces établissements à un logement adéquat ainsi qu'aux services et aux infrastructures de base, notamment dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des transports, de l'énergie, de la santé et de l'éducation, ainsi qu'au moyen de la promotion de l'accès à des terrains d'un prix abordable et assortis de la sécurité d'occupation, de l'établissement des conditions indispensables à des moyens de subsistance viables en zones urbaines, du développement urbain durable et de la participation de toutes les parties prenantes, en particulier des habitants de taudis;

2. *Prie* ONU-Habitat de fournir, dans les limites de ses ressources budgétaires actuelles et au titre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme ou de son plan stratégique adopté par la suite, une assistance technique et consultative aux gouvernements et aux autorités locales ainsi que régionales souhaitant évaluer les niveaux et les tendances de la population vivant dans les taudis, de fixer volontairement des cibles nationales, régionales et locales pour 2020, d'élaborer des stratégies et des plans de réhabilitation et de prévention des taudis au niveau national, régional et local, de formuler et d'appliquer des programmes de logement et de réhabilitation des taudis, de suivre les progrès de la mise en œuvre et de faire rapport périodiquement au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, afin d'aider la communauté internationale à suivre au niveau mondial l'avancée et l'ampleur de la tâche à accomplir;

3. *Invite* les gouvernements, ainsi que les autorités régionales et locales, à accorder la priorité à la prévention et à l'amélioration des taudis et, avec l'aide de la communauté internationale et des institutions financières, à fournir des ressources financières adéquates pour mettre en œuvre les programmes destinés à réaliser les cibles fixées pour 2020 concernant l'amélioration des conditions de vie des habitants de taudis;

4. *Invite* la communauté internationale et les institutions financières à contribuer généreusement à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, pour permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser des fonds publics et des capitaux privés, notamment dans le cadre de partenariats public-privé, pour l'assainissement des taudis et la fourniture de logements et de services de base;

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session.